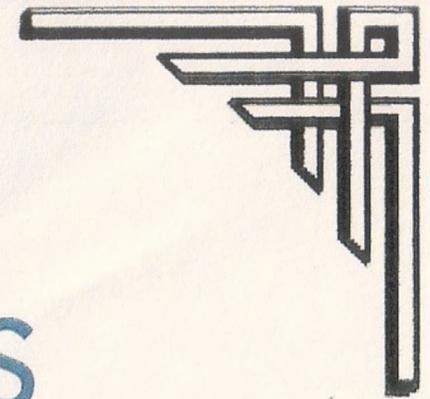




CERTIFICAT DE VALIDATION OFFICIELLE DE DANS ET GRADES



Fédération Française de **K**araté et **A**rts **M**artiaux **A**ffinitaires
Commission **S**écialisée des **D**ans et **G**rades **E**quivalents



Délivré à
Monsieur MICHEL GERAUD
2eme DAN

Homologué, le 10 juin 2003



Le Président

Francis DIDIER



DO la voie

Loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 6 juillet 2000 - Extrait de l'article 17-2 : « ...Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la fédération délégataire... »

